

Délibération du Conseil Municipal

D.2022 - 105

ACTE : 3-6-1

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-deux et le 07 décembre à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE,
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS.

Excusé / Absent : MRS BAÏADA, BADOZ MMES BOUCIER, NEGRE

Secrétaire : MARIE GAUCHET

Date de la convocation : 01/12/2022

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 11

❖ **OBJET : ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACE, AUX OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET AUX DROITS DE VOIRIE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter le barème des taxes et redevances d'occupations du domaine public.

Vu : - L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

- L'article L. 2224-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui fixe le régime des droits de places et de stationnement sur les halles et marchés ;

Vu : - La délibération du Conseil Municipal D.2012.20.06 du 20 juin 2012 qui fixe la tarification des droits de place des marchés ;

- La délibération du Conseil Municipal D.2016.04.05.-10 du 5 avril 2016 qui fixe la révision partielle de la tarification des droits de place des marchés ;

- La délibération du Conseil Municipal D.2016.12.15.-06 du 15 décembre 2016 qui fixe la tarification d'occupation du domaine public ;

- La délibération du Conseil Municipal D.2022-48 du 2 juin 2022 qui fixe la redevance d'occupation du domaine public des commerces ambulants de restauration rapide ;

Vu : - L'avis de la commission Vie Économique, Artisanat, Commerce du 16 novembre 2022 ;

- L'avis de la Commission Paritaire des Marchés de Plein Air du 26 novembre 2022 ;

Oui : - L'exposé de Monsieur Jean-Franck PIERASCO, 1^{er} adjoint au maire, responsable de la Commission Vie Économique, Artisanat, Commerce ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux droits de place et aux occupations du domaine public par les commerçants à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-après :

DROITS DE VOIRIE

Désignation de l'occupation	Tarif
Dépôt de matériaux, dépôt de matériel	- Jusqu'à 7 jours par emplacement et non renouvelable : 0 € / ml - De 8 à 30 jours : 5 € / ml - Par mois supplémentaire : 8 € / ml
Échafaudage	
Abri de chantier	
Bennes	
Grue, nacelles	
Engin de chantier	
Palissade, clôture de chantier	
Stationnement véhicule de chantier	
Stationnement camion de déménagement	

DROITS DE PLACE DES MARCHÉS DE PLEIN AIR

EMPLACEMENT		
Désignation	Tarif	Base de calcul
Journée (du 01/09 au 30/04)	1 € / ml / jour	Journée
Journée (du 01/05 au 31/08)	2 € / ml / jour	Journée
Abonnement au quadrimestre ⁽¹⁾ (du 01/09 au 30/04)	12.75 € / ml / quadrimestre (Quadrimestre 1 et 3)	Forfaitaire : calculé sur 17 semaines à 0.75 € / ml
Abonnement au quadrimestre ⁽¹⁾ (du 01/05 au 31/08)	25.50 € / ml / quadrimestre (Quadrimestre 2)	Forfaitaire : calculé sur 17 semaines à 1.50 € / ml
Abonnement à l'année	35.25 € / ml / an	Forfaitaire : calculé sur 47 semaines à 0.75 € / ml
MISE À DISPOSITION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE		
Besoin en électricité	Tarif	
Petit consommateur : Branchement électrique simple pour éclairage, CB, balance	0 €	
Gros consommateur : Branchement électrique pour camion, remorque boutique, rôtissoire, plaque de cuisson, gaufrier et assimilé, etc.	- Commerçant non-abonné : 1 € / jour - Commerçant abonné au quadrimestre ⁽¹⁾ : 17 € forfaitaire calculé sur 17 semaines - Commerçant abonné à l'année : 47 € forfaitaire calculé sur 47 semaines	

⁽¹⁾ Année civile divisée en trois périodes de quatre mois : janvier à avril (quadrimestre 1), mai à août (quadrimestre 2), septembre à décembre (quadrimestre 3)

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERÇANTS

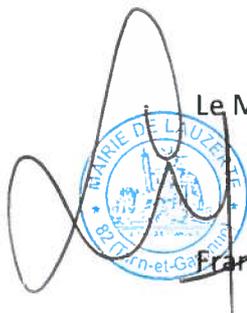
COMMERÇANTS NON-SÉDENTAIRES			
COMMERCE AMBULANT DE TYPE RESTAURATION RAPIDE	OCCUPATION RÉGULIÈRE		
	1 jour toutes les semaines	1 jour toutes les 2 semaines	1 jour toutes les 3 semaines
	100 € par an	80 € par an	60 € par an
COMMERCE AMBULANT HORS- MARCHÉ	60 € par an pour ½ heure par semaine		
CAMION BOUTIQUE	120 € par jour		
CIRQUE	20 € pour 48 heures		

COMMERÇANTS SÉDENTAIRES			
TERRASSE RESTAURANT, BAR OU CAFÉ	Quadrimestre 1	Quadrimestre 2	Quadrimestre 3
		Janvier à avril 1 € / m ² par quadrimestre	Mai à août 7 € / m ² par quadrimestre
ÉTALAGE DEVANT UNE BOUTIQUE ET/OU VITRINE	5 € / ml par an		

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** : les tarifs applicables aux droits de voirie au titre de l'année 2023 ; les recettes correspondantes seront affectées au budget communal.
- **FIXE** : les tarifs applicables aux droits de place des marchés de plein air au titre de l'année 2023 ; les recettes correspondantes seront affectées au budget communal.
- **FIXE** : les tarifs applicables aux redevances d'occupations du domaine public par les commerçants sédentaires et non-sédentaires au titre de l'année 2023 ; les recettes correspondantes seront affectées au budget communal.
- **APPROUVE** : le montant de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

 François LE MOING